



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-41

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) – Désignation des représentants

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

La CCVG adhère au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône (CAUE) depuis mars 2013.

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des associations aux missions de services publics. Ils sont financés par la taxe d'aménagement depuis le 1er Mars 2012.

Le CAUE a pour mission de développer l'information et la sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des collectivités et des maîtres d'ouvrages privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction et enfin des professionnels.

Du fait du renouvellement général du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CCVG au sein du CAUE.

Il est proposé que les candidatures puissent être annoncées en séance jusqu'au moment qui précède le vote.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaire :
 - Agnès Sénécلاuze
- Suppléante :
 - Valérie Grillon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public,

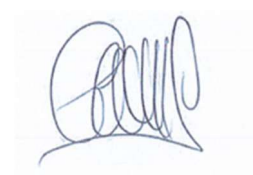
DESIGNE les représentants de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) qui siègeront au sein de l'Assemblée générale du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Rhône) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Titulaire :**
 - **Agnès Sénécلاuze**
- **Suppléante :**
 - **Valérie Grillon**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président

Serge Bérard
Secrétaire de séance



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)